



**Allocution de Dominique Gillot, Présidente du Conseil,  
lors de l'installation de la  
« Commission pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la  
maltraitance HCFEA-CNCPH »**

**Le 19 février 2018**

Mesdames les Ministres,  
Monsieur le Président - Madame la Vice-présidente de la commission permanente,  
Monsieur le Défenseur des droits,  
Madame la Présidente de la CNSA,  
Chers collègues : Madame GIAMPINO - Monsieur FRAGONARD,  
Chers membres permanents,

Je suis très honorée d'avoir à prendre la parole pour l'installation de cette commission permanente commune Au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Depuis 2002,

La volonté politique d'instaurer des conseils de vigilance, de lutte contre la maltraitance des personnes âgées puis des adultes handicapés, se poursuit, se cherche des supports efficaces.

En 2015 avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV), la gouvernance de l'autonomie a été précisée.

Le HCFEA a regroupé les compétences et a été substitué aux différents conseils préexistants. Il s'est vu assigner à l'articulation avec le CNCPH l'objectif de suivre de façon transversale la bientraitance et les droits des personnes concernées dans une attention concertée, décloisonnée.

Pour atteindre et satisfaire cette vision recentrée, cohérente, il est donc créé une commission permanente entre nos deux conseils dont Sylviane GIAMPINO a relaté les étapes participatives qui ont conduit à sa mise en place, aujourd'hui, sous l'autorité de nos deux ministres de tutelle.

L'installation officielle de cette nouvelle instance attendue, que nous voulons rapidement opérante et pragmatique, va institutionnaliser les travaux préfiguratifs d'échanges et de réflexions que nous avons partagés.

.../...

Ces travaux trouvent une réelle actualité dans les ambitions affichées par le gouvernement sous l'impulsion du Président de la République, à savoir considérer les personnes handicapées comme des sujets de droits dans tous les lieux de vie et pour cela :

- Organiser la transversalité effective du repérage de la maltraitance et la promotion de la bientraitance pour l'accès, l'effectivité de jouissance de leurs droits des personnes vulnérables, à cause de leur avancée en âge, de leur dépendance, ou des conséquences de leurs handicaps (quelque soit leur âge).

- Se conformer aux définitions des références internationales de la bientraitance / de la maltraitance des personnes :
  - celles du conseil de l'Europe de 1988 complétées en 1992 ;
  - celle de l'OMS arrêtée en 2002
 comme le rappelle Catalina DEVANDAS-AGUILAR, experte auprès de l'ONU à l'issue de sa visite en France en octobre dernier.
  
- S'attacher à définir des standards incontestables pour garantir la citoyenneté, la considération et le respect des droits que nous devons aux personnes les plus vulnérables :
  - devenues vulnérables, à cause de leur avancée en âge, de leur perte d'autonomie, de leur insuffisance de revenus ;
  - vulnérables, à cause des conséquences de leur(s) handicap(s) qui nécessitent une prise en charge attentive, un accompagnement adapté vers une autonomie la plus grande, vers une autodétermination basée sur leurs aptitudes, leurs habiletés et leurs aspirations tout autant que sur leurs restrictions ou leurs déficits.
  
- Suivre en cela les recommandations du Défenseur des droits pour contribuer à lutter efficacement contre toutes discriminations dont sont victimes les personnes handicapées et faciliter l'exercice des droits.

La recherche, le recensement et l'étude des situations de manquement à ces obligations ou de non-aboutissement des objectifs des services mis en place amélioreront la visibilité du sujet et permettront de mobiliser les efforts, les pratiques existantes et leur efficacité pratique :

- dans l'intérêt des personnes concernées ;
- dans l'intérêt des professionnels et accompagnants qui ne souhaitent qu'atteindre les objectifs de leurs missions ;
- mais aussi dans l'intérêt général de la société, toute entière, pour devenir mieux accueillante, mieux veillante à la jouissance des droits fondamentaux de tous, « les droits communs » pour l'ensemble des concitoyens qui la composent dans leur diversité et leurs singularités.

Ainsi, si les services d'accompagnement de la personne de cette jeune femme polyhandicapée qui a décidé de vivre seule, dans un logement indépendant qu'elle assume, évitent à l'avenir de lui faire faux bond le matin, sans crier gare, ça lui éviterait la surcharge psychologique et la détresse qui en découle, confrontée à sa dépendance, au manque de respect de sa condition, et du contrat, au regard des « contraintes de service ».

Ainsi, si les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), évitaient de retirer la garde de son enfant à une maman suspectée de troubles de l'attachement, cognitifs ou intellectuels... par mesure de prévention ! organisaient plutôt un accompagnement adapté de l'exercice de sa parentalité... c'est le devenir, le développement de l'enfant, et les capacités sociales de la mère qui seraient préservées, confortées.

Ainsi, si les services de maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) acceptaient de soutenir, non seulement l'adaptation du véhicule d'un salarié devenu handicapé moteur mais aussi l'achat du véhicule de catégorie supérieure, permettant cette adaptation, le retour à l'emploi, et la prévention efficace, de la désinsertion professionnelle de ce salarié seraient réellement concrets.

Ainsi, si les services de mobilité consentis à cette salariée en fauteuil acceptaient d'adapter leurs horaires et leurs pratiques à ses obligations professionnelles, elle pourrait assumer ses rendez-vous professionnels normalement et prétendre à un déroulement de carrière identique à celui de ses collègues.

Voilà quelques situations avérées parmi beaucoup d'autres qui mériteront une attention de notre commission permanente et des groupes de travail qui seront mis en place, voire une saisine des administrations compétentes de tutelle pour avancer sur l'effectivité des droits de chacun à un accompagnement adapté et bienveillant afin d'exercer réellement sa citoyenneté pleine et entière.